

## Prise d'acte du bilan annuel de la régie au titre de l'exercice 2020

---

### Délibération 2021-026

#### Exposé

Le contrat d'objectifs conclu entre la régie et la ville de Paris pour la période 2015-2020 prévoit la production d'un bilan annuel d'activité, dont le contenu est défini dans son annexe n°3. Ce bilan présente les résultats de la régie pour l'année écoulée, retraçant les faits marquants, les principales données techniques concernant le service ainsi que les indicateurs de performance et d'activité définis dans le cadre du contrat. Il porte à la fois sur les volets techniques, financiers et de gestion des ressources humaines.

La fin du contrat d'objectifs 2015-2020, remplacé par le document d'orientations stratégiques adopté lors de la précédente séance, est également l'occasion de tirer le bilan des 6 années de la mandature précédente.

Le contrat d'objectifs 2015-2020 comportait 65 indicateurs assortis de cibles. Sur ces 65 indicateurs, en 2020, les objectifs ont été atteints pour 45 d'entre eux, partiellement atteints pour 14 et non atteints pour 6. S'agissant des 6 objectifs qui n'ont pu être atteints, 2 portent sur des actions réglementaires nécessitant des interventions des services de l'Etat : l'indice de protection de la ressource (au sens du SISPEA, portant sur les procédures de déclaration d'utilité publique des captages) et la réalisation des travaux de restauration des continuités écologiques des cours d'eau (qui requièrent des procédures d'enquête publique et diverses autorisations environnementales). Trois portent sur le service d'eau non potable : taux de réponse aux signalements, taux d'intervention, taux de réalisation du programme d'investissement. Ces résultats sont à mettre en rapport avec les moyens alloués à Eau de Paris pour l'entretien et le renouvellement du réseau d'ENP dans le cadre du schéma directeur dédié à ce patrimoine unique. Le dernier porte sur le délai de réponse aux demandes écrites, l'objectif n'ayant pu être atteint en raison des effets de la crise sanitaire à la fois sur les délais de traitement (ralentis par le passage au télétravail massif au moment du premier confinement) et par l'augmentation du volume de demandes écrites.

Les 14 indicateurs pour lesquels les cibles sont partiellement atteintes en 2020 relèvent pour partie d'activités fortement impactées par la crise sanitaire : réalisation du budget d'investissement inscrit au budget supplémentaire et taux de renouvellement des réseaux, avec les impacts du prolongement du moratoire de voirie et des arrêts de chantier pendant le confinement. D'autres relèvent d'actions de long terme : indicateurs de féminisation des effectifs (dans un secteur d'activité peu attractif pour les femmes), taux de fréquence des accidents du travail. D'autres enfin portent sur l'entretien des appareils hydrauliques du réseau ENP et sur la production de la centrale de géothermie à l'Albien, qui est contributeur principal aux émissions évitées de tonnes équivalents CO<sub>2</sub>, dont la production est inférieure aux prévisions initiales.

Au global, avec 91% d'indicateurs réalisés ou partiellement réalisés, le bilan quantitatif apparaît satisfaisant. Des marges de progrès sont identifiées et seront traitées dans la mandature en cours.

Concernant les principaux indicateurs, en 2020, Eau de Paris a augmenté, pour ses prélèvements d'eau destinés à l'alimentation de Paris, la part d'eau souterraine par rapport à la part d'eau de rivières, la part des eaux souterraines dans l'alimentation en eau de Paris s'établissant à 59%, ce qui est supérieur aux prescriptions du contrat d'objectifs. Ce chiffre est lié à différents événements. Au cours de l'année 2020, les deux principales usines de traitement des eaux de surface ont été arrêtées 213 jours (58% de l'année)

pour travaux et maintenance dont 59 jours supplémentaires d'arrêt d'eau pour le vecteur Seine en raison de la situation d'urgence sanitaire (COVID). Ces évolutions ont fait l'objet de discussions avec l'autorité organisatrice. Un consensus a été atteint sur le caractère nécessairement indicatif, à l'échelle annuelle, de la répartition des prélèvements entre eaux souterraines et superficielles, compte tenu des aléas de l'exploitation. L'objectif stratégique partagé est bien le maintien des 5 vecteurs de production. Cela s'est traduit, dans le nouveau document d'orientations stratégiques, par un abandon de cet indicateur. Cette répartition fera l'objet cependant d'un suivi partagé avec la DPE.

Fruit de la politique de lutte contre les pertes en eau, le rendement du réseau s'établit à 91% à fin 2020, contre 91,3% en 2019. Cette dégradation de l'indicateur est liée à la forte baisse des consommations en 2020 (-14,7 millions de m<sup>3</sup>), le volume des fuites diminuant proportionnellement moins que la consommation. Cette évolution du rendement ne reflète pas une réelle évolution de la performance du réseau. En effet, les pertes en eau en 2020 ont diminué de 3,4 % par rapport à 2019. La réduction des pertes en eau provient essentiellement d'une diminution des pertes apparentes grâce au changement en masse du parc de compteurs abonnés en 2020. La régie se situe par ailleurs toujours au-dessus de la moyenne nationale (80%) et de la moyenne des grandes villes françaises (85%) en matière de rendement.

L'eau distribuée demeure d'excellente qualité, avec 100% de conformité aux normes de potabilité, que ce soit pour les paramètres microbiologiques ou physico-chimiques, pour la quatrième année consécutive.

Conformément aux engagements pris, le prix de l'eau est quant à lui stable depuis 2018, à 1,0063€ hors taxes et hors abonnement pour un mètre cube d'eau potable.

**Il est proposé au Conseil d'administration de prendre acte du bilan présenté par la régie au titre de l'année 2020, en application du contrat d'objectifs.**

**Le Conseil d'administration,**

**Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,**

**Vu le bilan annuel de la régie au titre de l'année 2020,**

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :            à l'unanimité     à la majorité

**DECIDE**

**Article unique :**

Le Conseil d'administration prend acte du bilan annuel de la régie au titre de l'année 2020.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,  
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : **07 mai 2021**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.